

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **140 (1995)**

Heft 5

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Sommaire

RMS/Mai 1995

	Pages
Editorial	
Une révision inutile et dangereuse	3
Prospective	
Regards sur notre temps (1)	
J.F. Freymond	6
Dossier «Russie»	
Le conflit tchéchène	
Br F. Stoeckli	11
Entretien	
Avec le colonel français	
Jean Sassi	16
Armée 95	
L'artillerie 95 peut-elle remplir sa mission?	
Col C. de Planta	23
RMS-Défense Vaud	I-IV
Armement	
Le «Pilatus PC-12»	
P. Lubin	29
Débat	
A propos de notre système de milice	
Lt col P. Cudré-Mauroux	31
Armée-société	
La Garde suisse pontificale	35
Histoire	
Occupation française en Suisse (1798)	
Plt D. Engelberts	40
Pages «Rétro»	
Un texte de 1945 relu cinquante ans plus tard	
Br L.-E. Roulet	45
Revue des revues	49

Loi sur le matériel de guerre:

Une révision inutile et dangereuse

Obnubilé par des considérations de politique étrangère et par des idées en vogue, le Conseil fédéral veut accroître ses pouvoirs sans égard pour l'économie et au mépris des faits.

Le Conseil fédéral, en présentant son projet de révision totale de la loi sur le matériel de guerre, a cédé à une mode, aux pressions politiques exercées par le Parti socialiste, promoteur d'une initiative populaire extrémiste visant l'interdiction d'exporter tout matériel de guerre ou biens et services pouvant s'y rapporter. Après le peu de changements formels apportés à la suite de la procédure de consultation, force est de constater, non seulement que ce projet de révision réalise une bonne partie des exigences socialistes, mais encore que l'on retrouve dans le but de la loi les idées en effervescence au moment de la chute du mur: moindre besoin de défense, dividende de la paix, suprématie et supériorité des critères de la nouvelle politique étrangère sur tout ce qui touche au militaire ou à l'économie de notre pays.

Le Conseil fédéral propose ainsi d'étendre considérablement le champ d'application de la loi au moyen d'une définition plus large de la notion de matériel de guerre et des activités soumises au contrôle. Même si les marchandises à usages

mixtes, civil et militaire, ne semblent plus être régies par ce projet (que nous réserve la future loi sur le contrôle des biens?), il reste évident que les interdictions s'appliqueraient à un plus grand nombre d'entreprises qui, pourtant, ne produisent ni armes, ni munitions ou autres moyens de combat à effet destructeur. Le texte proposé s'appliquerait aussi à des véhicules, avions, bateaux, systèmes de surveillance, appareils de repérage ou de mesure, comme au matériel de construction de ponts, parachutes, uniformes ou tenues de protection ABC, de même qu'aux pièces détachées, aux outils ou aux machines destinées à la fabrication, au contrôle et à l'entretien des articles visés. Une part non négligeable de notre économie verrait ses activités freinées dans le domaine des télécommunications, de l'optique, des moyens d'instruction, des machines-outils, des instruments de mesure, du textile ou de l'aérospatiale, avec le risque que des opérations soient transférées à l'étranger.

En outre, la soumission nouvelle des transferts de